

Versement d'une allocation financée par l'État en faveur des lycéens professionnels au titre de leur engagement dans les PFMP

Cher(s) parent(s) / tuteur(s) légal(aux),

Je tenais à vous informer des modalités de gratification concernant les Périodes de Formation en Milieu Professionnel (PFMP) de vos enfants au sein de notre établissement.

Les PFMP sont une composante essentielle du cursus scolaire de votre enfant, car elles lui permettent d'acquérir une expérience pratique dans un environnement professionnel réel, en accord avec sa formation. Afin de valoriser cet apprentissage et de soutenir les élèves dans leur parcours, un système de gratification a été mis en place pour les élèves qui effectuent leurs PFMP.

Il est à noter que la prise en compte de l'**assiduité** de l'élève au sein de l'entreprise (durant toute la PFMP) et au sein de son établissement scolaire sont des critères essentiels au paiement.

Cette mesure entre en vigueur au 1er septembre 2023 : les PFMP réalisées à partir de la rentrée scolaire 2023 seront donc éligibles à cette allocation pour laquelle les premiers versements interviendront fin janvier 2024, selon les montants suivants :

- 50€ par semaine pour les élèves de CAP 1ère année et de 2nde Baccalauréat professionnel ;
- 75€ par semaine pour les élèves de CAP 2ème année et 1ère Baccalauréat professionnel ;
- 100€ par semaine pour les élèves de Terminale du Baccalauréat professionnel.

Afin de **percevoir cette allocation**, merci de bien vouloir me faire parvenir les pièces justificatives mentionnées ci-dessous, si possible en un seul envoi par mail et sous format pdf, à l'adresse : bde-ip-general-ferrie@ac-grenoble.fr, selon les cas :

✓ **Situation 1** - Si votre enfant détient un compte bancaire – pour **l'élève mineur** :

- Pièce d'identité (recto verso) de l'élève
- Autorisation du représentant légal (ci-jointe)*
- RIB du titulaire de compte
- Copie du livret de famille ou acte de naissance

✓ **Situation 1 bis** - Si votre enfant détient un compte bancaire – pour **l'élève majeur** :

- Pièce d'identité du titulaire du compte (recto verso)
- RIB du titulaire de compte

✓ **Situation 2** - Si votre enfant ne détient pas de compte bancaire :

- Pièce d'identité (recto verso) de l'élève
- Pièce d'identité du titulaire du compte (recto verso)
- Autorisation du représentant légal (ci-jointe)*
- RIB du titulaire de compte
- Copie du livret de famille ou acte de naissance

✓ **Situation 3** - Pour les **cas particuliers** (tutelle, curatelle...) :

Merci de bien vouloir me contacter afin de vous donner les modalités.

***Pour ce qui est de l'autorisation parentale (pour les élèves mineurs), elle doit être remise, soit dans le même mail, soit en main propre, par l'élève à Isabelle GENS, Responsable Bureau des Entreprises.**

Par ailleurs, il est important de souligner que l'Éducation Nationale encourage les parents d'élèves mineurs à avoir **un compte bancaire au nom de l'élève** pour donner au dispositif sa pleine efficacité.

De plus, en fin de PFMP, l'élève **doit** faire signer **l'attestation de fin de stage** (ci-jointe) dûment complétée et signée par l'entreprise et me la rapporter en main propre également pour **finaliser la procédure de paiement**.

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire ou pour répondre à vos éventuelles questions.

Je vous remercie par avance de votre collaboration.

Isabelle GENS - Responsable du Bureau des entreprises du lycée des Métiers de la montagne